
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 8 juin 2026

Date de publication : 11/06/26



L'an deux mil vingt-six le huit juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 juin 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Christine HEINTZ, Gaël JOSEPH, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED,

Excusés et Pouvoirs : Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Marie NAUDIN, Hélène SAINT-LARY

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 18-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale relative aux modalités de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2026 ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, à savoir Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus du Conseil de Communauté.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

L'attribution des sièges de titulaires ou de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Monsieur le Président expose que par délibération en date 11 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale avait fixé le dépôt des listes des candidats à la CAO, auprès du secrétariat du CIAS avant le 1^{er} juin.

Monsieur le Président ajoute qu'une seule liste a été déposée et donne lecture de sa composition :

Titulaires	Suppléants
Céline RIVOLET	Marie NAUDIN
Christine HEINTZ	Catherine PELAUD
Patricia CARRE	Laurent DUPUIS
Jean-Luc BARBIER	Morgane SEMERDJIAN
Gaël JOSEPH	Pierre-Michel PIED

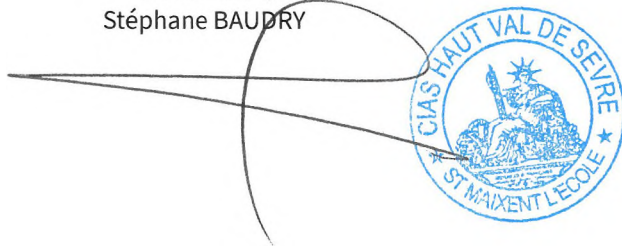
Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, 4^{ème} alinéa du CGCT ;**
- **PROCLAME les membres du Conseil d'administration suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres : Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Patricia CARRE, Jean-Luc BARBIER, Gaël JOSEPH, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Laurent DUPUIS, Morgane SEMERDJIAN, Pierre-Michel PIED.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CR", located below the name Céline RIVOLET.